YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 22 NOV. 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 28

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/524
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal règlementant le stationnement des véhicules devant le bureau de tabac presse, 2 place Gambetta.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R417-3 à R.417-6, R.417-10 II (10e),
R417-11 et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules devant le tabac presse NIRINA, situé 2 place Gambetta,

IL CONVIENT de règlementer la durée du stationnement,

ARRETE

Article 1er : A compter de la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques de la Ville, précisant les conditions de stationnement des véhicules, deux places de stationnement des véhicules devant le tabac presse NIRINA, 2 place Gambetta, sont règlementées en arrêt minute, avec une **durée maximum fixée à 15 minutes**.

Article 2 : L'heure d'arrivée des véhicules sur les places de stationnement devra être indiquée par l'apposition du disque de stationnement européen réglementaire.
La non-apposition de ce disque sera constatée et l'infraction relevée.

Article 3 : La mise en fourrière des véhicules pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers Judiciaire auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale,

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 16 novembre 2022

Pour Le Maire



Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement